



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 - 221

Arras, le **12 AOUT 2021**

Commune de QUELMES

SARL QUELMES ÉNERGIE

Modification de l'exploitation de l'unité de méthanisation

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-10-43 du 30 juin 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 9 mars 2021 complétée le 17 juin 2021 présentée par la SARL QUELMES ÉNERGIE, en vue d'enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement des intrants de l'installation de méthanisation située lieu-dit « Le Dicloy » - 825, route départementale 207, sur la commune de QUELMES (62500).

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 27 juillet 2021 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la SARL QUELMES ÉNERGIE ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}-

La demande présentée par la SARL QUELMES ÉNERGIE est soumise au régime de l'**enregistrement** en vue d'exploiter une augmentation de la capacité de traitement des intrants de l'installation de méthanisation située lieu-dit « Le Dicloy » - 825, route départementale 207, sur la commune de QUELMES (62500).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 6 septembre 2021 au 6 octobre 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de QUELMES, lieu d'implantation du projet, le lundi de 10h00 à 12h00, le mercredi et le vendredi de 17h00 à 19h00.

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de QUELMES, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **21 août 2021**, à la mairie de QUELMES, et en mairies de Leulinghem, Longuenesse, Lumbres, Moringhem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Salperwick, Setques, Tilques, Wisques, Wizernes et Zudausques dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Terres & Territoires) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de QUELMES. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de SAINT-OMER et les maires de QUELMES, Leulinghem, Longuenesse, Lumbres, Moringhem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Salperwick, Setques, Tilques, Wisques, Wizernes et Zudausques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet,
Le Directeur,


Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- SARL QUELMES ÉNERGIE - lieu-dit Le Dicloy - 825, R.Départementale 207 – 62500 QUELMES
- Sous-préfecture de SAINT-OMER
- Mairies de QUELMES, Leulinghem, Longuenesse, Lumbres, Moringhem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Salperwick, Setques, Tilques, Wisques, Wizernes et Zudausques
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono

